



Commune
de
FAA'A

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE

11 JUIN 2023
N° 37/2023 / IDV
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2023**

DELIBERATION N° 37/2023

Attribuant une subvention à l'association sportive
Tefana basket ball

Date de convocation :
21 juin 2023

Date d’Affichage :
21 juin 2023

Date de séance :
27 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 25
PROCURATIONS : .. 07
VOTANTS : 32
POUR : 32
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00



Le mardi 27 juin 2023 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma			O. TOKORAGI
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
LO Tai Chan			R. RICHMOND
TEFAATAU-FIRJU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea	X		
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
PEDRON Michel	X		
ATEO Pura	X		
RICHMOND Maruia			T. GRAND-PITTMAN
PATU Kalina			R. TERIITEHAU
KAIMUKO Tehaatokoau			T. PURENI
VAHINE Théodora			P. ATEO
CROLAS ép SACHET Isabelle		X	
FAATAU Luc	X		
BOUISSOU Jean-Christophe			L. FAATAU
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 25, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Roberto TERITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 29 avril 2022 et ayant son siège à Faa'a, l'association sportive Tefana basketball a pour but d'organiser et favoriser la pratique du basketball par tous les jeunes de la Polynésie française acceptants les présents statuts. Elle peut étendre son action dans les domaines autres que sportifs. Elle compte 88 licencié(e)s et élit son bureau tous les deux ans. Elle se compose comme suit :

Fonction	Prénom	NOM
Présidente	Marie	BRODIEN
Trésorier	Arnaud	MEESMAN
Secrétaire	Nelson	GARBUTT

Par courrier du 4 mai 2023, l'association sportive Tefana basketball sollicite une subvention de 600 000 francs pour financer son projet d'activités 2023, à savoir le développement de la pratique du basketball auprès des jeunes.

Après une étude technique de la demande, la commission DDESC réunie le 17 mai 2023, a rendu un avis favorable quant à l'attribution d'une subvention en faveur de l'association sportive Tefana basketball à hauteur de 600 000 F, conformément au plan de financement ci-dessous :

Financier	Montant FCFP	% du coût global
Commune	600 000	25%
Direction Jeunesse et Sport	600 000	25%
Fonds propres	360 000	15%
Produits d'activités	737 424	31%
Sponsors	100 000	4%
TOTAL	2 397 424	100 %

C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°60/2022 du 13 décembre 2022 adoptant le Budget principal de la Commune de FAA'A au titre de l'exercice 2023 modifiée par délibérations n°02/2023 du 07 mars 2023 et n°24/2023 du 27 juin 2023 ;
- Vu** la délibération n°21/2023 du 27 juin 2023 approuvant le Compte administratif ainsi que le Compte de gestion arrêtés au titre de l'exercice 2022 du Budget principal ;
- Vu** le courrier du 4 mai 2023 de l'association sportive Tefana basketball ;
- Vu** le rapport de présentation et l'avis de la commission développement éducatif, social et culturel du 17 mai 2023 ;

Dans sa séance du 27 juin 2023 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Une subvention de fonctionnement de six cent mille francs (600 000 FCFP) est attribuée à l'association sportive Tefana basketball.

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2023, section de fonctionnement, nature 6574.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 27 juin 2023.

Le Secrétaire de Séance,


Robert MAKER



Le Président de Séance,


Oscar TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **11 JUIL. 2023** et publié le **03 JUIL. 2023**

